



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 19587

Texte de la question

M. Christian Jeanjean * attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le projet de décentralisation aux départements de la médecine scolaire. Cette perspective suscite l'inquiétude des personnels concernés et génère un certain nombre d'interrogations consécutives, notamment, aux fortes disparités financières d'un département à l'autre et aux choix politiques locaux. Les médecins scolaires craignent une perte dans la qualité des actions de santé. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour répondre à ces interrogations et apaiser les craintes des fonctionnaires concernés.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'avant-projet de loi de décentralisation concernant l'éducation nationale ont été proposées à la négociation ouverte au mois de juin 2003 avec les organisations représentatives des personnels. Dans ce cadre, il a été décidé une nouvelle définition du périmètre des missions transférées aux collectivités territoriales. Ainsi, la médecine scolaire continue à relever de l'État. L'article L. 541-1 du code de l'éducation, dont les termes sont inchangés, définit l'organisation de la médecine scolaire. Les médecins de l'éducation nationale, en lien étroit avec l'équipe éducative et les professionnels de santé, assurent une prise en charge et un suivi adaptés pour chaque enfant et adolescent.

Données clés

Auteur : [M. Christian Jeanjean](#)

Circonscription : Hérault (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19587

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4403

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7511